



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Demande d'examen au cas par cas du projet poste source ENEDIS Aeroparc

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENEDIS

Raison sociale

ENEDIS SA

N° SIRET

44460844204903

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FILLOL

Prénom(s)

Benjamin

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B, 32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site d'implantation du poste couvrira une superficie d'environ 4500 m². Ce terrain se situe sur une ancienne carrière qui n'est aujourd'hui plus en exploitation. L'installation comprendra les équipements suivants : 1 transformateur 63 000-20 000 volts de 36 MVA ; plusieurs bâtiments techniques abritant le contrôle-commande, les équipements HTA ; Son emprise foncière a été définie de façon à permettre d'accueillir à terme trois transformateurs. Les transformateurs seront entourés de trois murs pare-feu/pare-son. Une fosse déportée permettra la récupération des huiles des transformateurs en cas d'incident. Le poste de transformation électrique sera fermé par une clôture. Cette clôture est destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques. Le site sera également équipé d'un bassin d'orage permettant le recueil des eaux pluviales. La ligne souterraine 63kV aura un linéaire d'environ 5 km. La ligne suivra principalement la future voie verte du chemin des boucheries et les réseaux routiers existants. L'intégralité du projet (poste et raccordement) est localisée sur les communes de Merignac et du Haillan. (Cf. Annexe volontaire 2)

4.2 Objectifs du projet

L'OIM Bordeaux Aéroport est l'un des quatre territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole. Il s'étend sur 3 communes : Merignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles. Cette OIM vise à accompagner le développement de la filière d'excellence dont l'aéronautique-spatial-défense (ASD). L'objectif de Bordeaux Métropole et des 3 villes est d'accueillir dans de bonnes conditions de mobilité et de services 50 000 emplois, cela représente un besoin de puissance estimée à 40 MW d'ici 2040. (Cf. annexes volontaires 1 et 2)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est prévue entre 2027 et 2028, pour une durée de deux ans. Le futur poste électrique sera une zone clôturée, d'environ 4500 m². Il sera constitué d'une plateforme sur laquelle seront implantés les appareils électriques (transformateur, disjoncteurs, sectionneurs, etc.) et les batis. Poste source : 1 - Préparation du chantier, balisage, création du nouvel accès, mise en place clôture provisoire 2 - Travaux de terrassement, création de la plateforme, mise en place des réseaux divers 3 - Création de la clôture définitive 4 - Réalisation des pistes, du bassin d'orage et de la fosse déportée 5 - Création des bâtiments et loges des transformateurs 6 - Mise en place des matériels 63 000 - 20 000 volts et contrôle du fonctionnement du poste. La création des ouvrages enterrés nécessitera la mise en œuvre d'opérations de pompages de la nappe superficielle, afin de pouvoir travailler au sec. Ligne souterraine : 1 - Mise en sécurité du chantier 2 - Ouverture de la tranchée 3 - Mise en place des câbles 4 - Fermeture de la fouille 5 - Remise en état du site L'emprise du chantier sera mobile et nécessitera une largeur de 6 m maximum comprenant la tranchée, les circulations d'engins et des opérateurs, les protections et les zones de stockage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le poste source sera automatisé et téléconduit à distance, seules les interventions de maintenance ou de dépannage nécessiteront une présence humaine ponctuelle. Les transformateurs seront protégés par des murs d'une hauteur de 4,5 m. Aucun ouvrage du poste ne contiendra de PolyChloroBiphenyles (PCB). Cependant, afin d'éviter tout risque de pollution du sol et du milieu, un dispositif enterré de récupération d'huile en cas de fuite éventuelle au niveau des transformateurs, appelée fosse déportée, sera aménagé dans l'enceinte du poste source. Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées créées seront collectées dans un ouvrage de stockage, et rejetées à débit régulé au fosse située devant le futur poste. À la fin de sa durée de vie le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés. La liaison souterraine sera invisible après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées. Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. À la fin de la durée de vie des liaisons, elles seront mises hors conduite et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Une justification technico-économique (JTE) approuvée le 02-09-2024. -un permis de construire (déposé en mairie de MERIGNAC) -un dossier Loi sur l'Eau. Une consultation des maires et services

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du terrain poste source: 4582 metres carre Surface active du poste source: 4100 metres carre Hauteur de la cloture: 2.60m Lineaire du raccordement:environ 5 000 ml	(4582, metre carre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Avenue Marcel Dassault

Lieu-dit :

Localité : Avenue Marcel Dassault 33700 Merignac

Code postal : 33700 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°33'33"O Lat. : 47°12'58"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Mérignac, Le Haillan

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est concerne par les zones AU12, AU 7, AU 8, Nb, Ng, US1, US4, US5, US7 et US8 du PLUi de BORDEAUX METROPOLE - derniere procedure approuvee le 12/02/2025. (Cf annexe

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐Oui ☒Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐Oui ☐Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf annexes volontaires 2 et 9
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac. Le secteur concerné par le poste source est classé en zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden50. (Cf. annexe volontaire 2).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Cf annexe volontaire 2
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet de poste source est localisé en dehors des zones humides identifiées dans le PLUi de Bordeaux-Métropole. Les investigations de terrain ont permis de confirmer l'absence de zones humides. Le projet de raccordement de la ligne souterraine 63 kV intersecte plusieurs zones humides identifiées par le PLUi de Bordeaux Métropole. (Cf annexes volontaires 2 et 9)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Haillan est concernée par le PPRi du Haillan. Aucune servitude relative à ce PPRi ne concerne le projet. Le projet présente également une sensibilité au retrait-gonflement des argiles bien qu'aucun PPRN ne soit
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi du Haillan (révisé) approuvé le 23/02/2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet n'est pas localisé dans un site ou sur des sols pollués. Dans un rayon de 500 m autour du projet, on recense: aucun site CASIAS, BASOL, SIS et 2 sites ICPE (non SEVESO). Le projet de raccordement n'intersecte aucun site ICPE, BASOL, CASIAS ou SIS. Une étude de pollution réalisée en 2025 fait tout de même mention de terres polluées au droit du site (Annexes volontaires 7 et 8)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est localisé dans la zone de répartition des eaux numéro 5332. Elle concerne l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (cote de référence à 20 m NGF). Le projet ne sera pas concerné car les pompes nécessaires en phase travaux concerneront la masse d'eau "Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'ouest du Ciron". Altimétrie du terrain comprise entre 46.7 et 48.5
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le futur poste n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le tracé de raccordement de la ligne souterraine 63kV traverse le périmètre de protection éloignée des sources de Saint-Médard-en-Jalles. À noter également qu'un PPR en projet est localisé à environ 275 m au sud concernant le site SARENA TECHNICS. (Cf
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Cf annexe volontaire 2

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 3 km de la zone Natura 2000 "Reseau hydrographique des Jalles de Saint-Medard et d'Eysines" (FR7200805). (Cf annexes volontaires 2 et 9).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas implante a proximite immediate d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas de prelevement dans la ressource en eau en phase d'exploitation. En phase travaux, des operations de rabattement de nappes seront necessaires. Ces derniers occasionneront des prelevements dont les volumes maximaux sont estimees a : - 175 000 m3 pour le poste (Cf. Annexe volontaire 5) ; - 165 000 m3 par an pour la ligne souterraine. Une etude
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet n'impliquera pas de drainage ou des modification previsibles des masses d'eau souterraines en phase d'exploitation. En phase travaux, les rabattements de nappe modifieront temporairement les masses d'eau affleurantes. (Cf. Annexe volontaire 5).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'etude geotechnique conclut que les materiaux excaves ne sont pas reutilisables pour des besoins en remblais sous plateforme ou voiries, et le diagnostic de pollution a mis en evidence la presence de polluants dans les sols, necessitant l'evacuation des terres excavees en filiere adequate si necessaire. Ainsi, environ 3 000 m3 de terre seront potentiellement evacues sur le poste. A cela se
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Outre les materiaux d'apport necessaires aux couches de finition (voirie + plateforme), 360 m3 de remblais seront necessaires au projet, les terres excavees ne pouvant pas
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les materiaux constituant le site ne sont pas de qualite suffisante pour etre reutilises. Un apport de materiaux sera necessaire pour niveler la plateforme, provenant des carrieres et gravieres locales

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'alimentation en eau potable. Les eaux usees seront traitees par l'installation d'un assainissement autonome sur site. Aucune ressource en eau potable - assainissement ne sera necessaire pour la ligne souterraine.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet sera implante sur des sites deja artificialises. Les especes identifiees sur ces sites sont accoutumees des milieux artificialises et aux perturbations soudaines qui peuvent les accompagner. Les recommandations mentionnees dans le pre-diagnostic ecologique realise et dans la note d'accompagnement seront respectees. (Cf. Annexes volontaires 2 et 9).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 3 km du site "Reseau hydrographique des Jalles de Saint-Medard et d'Eysines" (FR7200805). (Cf annexes volontaires 2 et 9). Cependant, il n'y a pas de lien direct entre ce site Natura 2000 et le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le poste source s'implante sur un secteur identifie en "carriere" selon l'occupation des sols de Nouvelle-Aquitaine (2020). Le raccordement intersecte des espaces artificialises (zone industrielle) mais egalement des secteurs boises a proximite. (Cf annexe volontaire 2). Le projet ne sera pas consommateur d'espace naturel, agricole et forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le raccordement souterrain intersecte des reseaux de transport de matieres dangereuses. Plusieurs sites ICPE sont egalement recense a proximite du projet mais ne presentent pas de servitudes relatives a un plan de prevention des risques. La centrale de production nucleaire la plus proche est situee a environ 45,5 km au sud-ouest de la zone d'etude. Enfin un risque important de
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondations : poste source non concerne. Le raccordement traverse des secteurs a risque, sans incidence compte tenu du projet. Remontee de nappes : soumis aux inondations de cave a l'est Retrait-gonflement des argiles : Exposition moyenne Radon : faible Seisme : faible Feu de foret : secteur soumis a debroussaillage (OLD) (Cf annexe volontaire 2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires. Le poste respecte les valeurs reglementaires qui limitent l'exposition aux champs electro-magnetiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet sera generateur de trafic routier modere entre 2027 et 2028 : transport de materiels et matériaux par camions, déplacements du personnel. En phase exploitation: le projet n'augmentera pas le nombre de vehicules legers ou lourds par rapport au trafic actuel. Le poste ne comportera pas de presence humaine permanente. Des visites de controle et d'entretien periodiques auront lieu quelques fois par an avec des
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des nuisances sonores ponctuelles et temporaires sont a prevoir en phase travaux. En exploitation, seuls les transformateurs seront source de bruits mais conformes a l'arrete du 17.05.01 (Cf annexe 3)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerne par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aerodrome de Bordeaux-Merignac. En phase d'exploitation il n'est pas attendu de presence humaine constante sur le site
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les camions et terrassements lors des travaux peuvent generer des vibrations ponctuelles . En phase exploitation, le projet engendrera des vibrations minimales similaires au contexte actuel (route, ZAE)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase chantier, les effluents seront gérés par des installations provisoires (récupération et stockage au sein de la base vie, puis évacuation en filière adaptée). Les eaux usées du poste source seront raccordées à une installation autonome de traitement des eaux. La ligne souterraine n'est pas concernée en phase définitive.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pendant la phase travaux, des mesures de gestion et de tri des déchets seront retenues. La gestion des terres polluées excavées se fera en filières adaptées, conformément au diagnostic de pollution réalisé (ISDI, ISDND, ISDD,... cf. annexe volontaire 7). Le projet en fonctionnement n'engendre pas la production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est distant des éléments patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Il ne portera pas atteinte à ces derniers. (Cf. Annexe volontaire 2)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de poste source est localisé sur une ancienne zone de stockage de matériaux située dans un secteur industriel. Le raccordement sera souterrain et suivra les voiries. Le projet n'engendrera pas de modification sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude d'impact acoustique du projet a été réalisée par la société ATEA Environnement en janvier 2024 (Cf annexe 3). Celle-ci montre que le poste sera conforme à la réglementation en vigueur sur les ouvrages électriques. Une étude de pollution a été réalisée entre janvier et juin 2025 par ECR Environnement mettant en évidence la présence de sols pollués nécessitant un traitement en filière adaptée en cas d'évacuation (Cf annexe volontaire 7). L'imperméabilisation des surfaces entraîne une variation du débit de pointe de ruissellement pluvial, nécessitant la mise en place d'une mesure compensatoire pour gérer les eaux pluviales. Une étude de gestion des eaux pluviales du projet a été réalisée par ECR Environnement en mai 2024 (Cf annexe volontaire 4). Une étude écologique a été réalisée en 2025 par ECR Environnement. Les espèces

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De manière générale, le projet est conçu dans une optique d'intégration dans son environnement, en respectant des exigences environnementales élevées. Plusieurs mesures seront mises en œuvre : - L'évitement des zones d'enjeu majeur dans les choix d'implantation (bassin de rétention). - La maîtrise de l'impact d'artificialisation des sols, en réduisant les emprises du projet par une optimisation technique et une politique "zero phyto". - La réduction des impacts du raccordement en 63 kV via la réalisation d'une liaison souterraine. Le poste sera conforme à la réglementation acoustique sur les ouvrages électriques avec 1 ou 3 transformateurs ONAN tels que décrits sur le projet fourni. (Cf annexe volontaire 3). Étant donné les résultats des premières investigations géologiques, les terres excavées ne pourront probablement pas être réutilisées sur site pour des besoins en remblais sous plateforme ou voirie (mauvaises caractéristiques mécaniques). Des analyses de sols ont révélé la présence de polluants (HAP, COT, métaux lourds, fluorures, etc.) dans plusieurs zones du chantier, empêchant leur évacuation en ISDI. Ces terres devront donc être orientées vers des filières ISDND, voire ISDI+ sous conditions en cas d'évacuation. La mémoire du site devra être conservée pour les terres polluées laissées en place. Des mesures strictes de sécurité et de gestion des poussières seront mises en œuvre pendant les travaux. (Cf annexe volontaire 7). La solution de gestion des eaux pluviales la plus adaptée au terrain est une rétention suivie d'un rejet au fosse située sur l'Avenue Marcel Dassault. Selon les hypothèses de coefficient de ruissellement retenues pour la surface de plateforme, l'ouvrage de rétention aurait un volume utile de 205 m³ minimum avec un débit de fuite de 1,2 l/s. (Cf annexe volontaire 4). Des

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A la lumière du présent Cerfa et de la note d'accompagnement qui y est jointe, mettant en évidence la faible sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet, les incidences relevées et les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre permettent de garantir la prise en compte de ces impacts. Nous considérons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. Les mesures d'évitement et de réduction seront approfondies et précisées lors des différentes procédures à venir, qui seront encadrées et validées par les services compétents en la matière.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)